

Sous-Direction des Territoires
Mission Animation de la Vie Sociale

2023 DSOL DDCT 16 : Subventions (154 500 euros) et conventions avec six associations pour le fonctionnement de dix actions d'aide à l'insertion et de mobilisation dans le cadre des jardins solidaires.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose, par le présent projet, de continuer à soutenir six associations qui gèrent et animent les jardins solidaires.

La Ville de Paris soutient depuis plusieurs années des actions de remobilisation et d'aide à l'insertion tels que les jardins solidaires dans le cadre du programme pluriannuel pour l'insertion et pour l'emploi (PPIE). Insérer durablement les personnes les plus fragiles est également le cap que s'est fixé le Pacte Parisien de lutte contre l'exclusion. Ces actions visent à proposer des activités à des personnes en difficulté et très éloignées de l'emploi, notamment les bénéficiaires de minima sociaux, afin de leur permettre de se réinvestir dans un parcours d'insertion professionnelle.

Les jardins solidaires sont conçus comme des outils de remobilisation sociale et professionnelle pour les personnes en situation d'exclusion. De plus, ce type d'activités collectives permet de tisser des liens sociaux, et favorise ainsi le bien-être physique et psychique. Également, le respect de techniques botaniques contraignantes, le travail en groupe, la gestion participative du jardin, aident les personnes à développer leur confiance en elles et les encourage à prendre des initiatives et des responsabilités. En mobilisant des compétences et des attitudes transposables au monde professionnel, les jardins solidaires constituent un véritable levier d'insertion vers l'emploi. Les actions de sensibilisation peuvent en outre constituer pour ceux qui le souhaitent une passerelle vers des dispositifs d'insertion par l'activité économique.

Les jardins solidaires proposent une activité collective de jardinage à des publics en difficulté, tout en restant ouverts aux habitants du quartier, dans une volonté de mixité et de lien social. Les activités de jardinage se déroulent en petits groupes, à raison de trois ou cinq ateliers par semaine, permettant aux participants d'acquérir des savoir-faire et des compétences techniques. Les produits récoltés sont distribués entre les jardiniers ou cuisinés avec le groupe dans le cadre de repas partagés. D'autres activités peuvent être proposées, notamment pendant la période hivernale : fabrication d'engrais et d'insecticides naturels, recyclage et bricolage, ateliers sur l'alimentation, visites et sorties (visite d'autres jardins, de

l'école du Breuil etc.), organisation de journées portes ouvertes (fête de la nature, fête des jardins etc.).

Le réseau des jardins solidaires comprend dix actions portées par les six associations suivantes :

- Esperem pour le jardin solidaire le Nid du 12 (12e), le jardin solidaire sur le Toit (20e) et une formation de sensibilisation et d'accompagnement vers les métiers du jardinage urbain ;
- Culture(s) en Herbe(s) pour le jardin solidaire Marcotte « Parcelles de terre, passerelles sociales » (11e) ;
- Emmaüs Solidarité pour le jardin solidaire du square Saint-Laurent (10e), le jardin solidaire Cavaillé Coll (10^e) et le jardin solidaire du square de Jessaint (site politique de la ville La Chapelle 18^e) ;
- Halage pour le jardin solidaire « L'Univert » (site politique de la ville Goutte d'Or 18e) ;
- Espaces pour le jardin Hérold (site politique de la ville Danube – Solidarité 19e) ;
- La Régie de quartier du 19e pour le jardin Cambrai, dans le quartier de Flandre au sein de la cité Michelet (site politique de la ville Flandre du 19e).

La Ville de Paris participe au financement des postes d'animateurs des jardins solidaires. En plus d'accompagner et de guider les personnes en difficulté, le rôle de l'animateur est de faire le lien entre les différents publics et de favoriser les échanges entre les participants.

Par ailleurs, l'association La Régie de quartier du 19^e bénéficie d'un co-financement dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'un montant de 9 000 euros, au titre de la Politique de la Ville et de l'action citoyenne pour la dimension de lien social du jardin solidaire.

L'expérience et les compétences des associations animant ces jardins sont reconnues, dans leur diversité, en matière d'accompagnement vers l'insertion des publics vulnérables et éloignés de l'emploi.

L'association Esperem gère notamment un service de prise en charge globale des allocataires du RSA.

L'association Cultures en Herbes, pour sa part, a noué de nombreux partenariats avec des structures sociales et médico-sociales.

L'association Emmaüs Solidarité a mis en place, dans le jardin solidaire de Jessaint, le dispositif « premières heures ». Ce dispositif, initié par la Mairie de Paris, permet aux personnes en situation de grande exclusion d'intégrer le monde du travail de façon progressive et modulée au regard de leurs difficultés.

L'association Halage conduit des actions d'insertion par l'activité économique dans le secteur des espaces verts.

L'association Espaces est une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE) menant des ateliers et des chantiers d'insertion par l'écologie urbaine, ainsi que des ateliers de jardinage solidaire pour des adultes en situation d'exclusion.

Quant à la Régie de quartier du 19e, elle bénéficie d'une solide expérience dans le domaine de l'insertion et de la gestion urbaine de proximité. Labellisée entreprise d'insertion, elle dispose d'un pôle insertion lui permettant d'accompagner des personnes éloignées de l'emploi et en situation d'exclusion.

Ces associations collaborent étroitement avec les travailleurs sociaux et médico-sociaux des services institutionnels et associatifs qui leur orientent des personnes.

En 2021 suite à la crise sanitaire et la reprise progressive des activités, 785 personnes ont pu participer de façon régulière aux ateliers de remobilisation sociale et professionnelle proposés sur la pratique du jardinage. 44 personnes ont suivi la formation vers les métiers des espaces verts et 6 personnes ont bénéficié d'un accompagnement dans le cadre du dispositif « premières heures ». La majorité de ces personnes sont allocataires des minima sociaux (RSA, allocation adulte handicapée, allocation chômage etc.), sans activité et/ou sans ressources. Par ailleurs, les jardins solidaires ont accueilli près de 4.600 visiteurs lors d'animations et événements conviviaux (ciné jardins, fête du développement durable, de la nature, repas estivaux etc.) ou à l'occasion de visites ponctuelles .

Compte tenu des éléments ci-dessus et de la qualité des projets présentés, je vous propose de reconduire au titre de l'exercice 2023 les financements suivants à ces six associations, pour un montant total de 154 500 euros, dans le cadre de conventions annuelles d'objectifs : 51 000 euros à Esperem (3 actions), 5 000 euros à Culture(s) en Herbe(s), 60 000 euros à l'association Emmaüs Solidarité (3 actions), 18 500 euros à Halage (dont 8 500 euros dans le cadre de la Politique de la ville), 10 000 euros à l'association Espaces et 10 000 euros à la Régie de quartier du 19e arrondissement.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2023 DSOL DDCT 16 : Subventions (154 500 euros) et conventions avec six associations pour le fonctionnement de dix actions d'aide à l'insertion et de mobilisation dans le cadre des jardins solidaires.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2512-13 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Contrat de Ville conclu entre la Ville de Paris et l'État pour la période 2015-2023 ;

Vu le projet de délibération, en date du _____ par lequel Madame La Maire de Paris propose l'attribution de subventions dans le cadre de conventions annuelles d'objectifs, à six associations, pour le fonctionnement de dix actions d'aide à l'insertion et de mobilisation dans le cadre de jardins solidaires, pour un montant total de 154 500 euros au titre de l'année 2023 ;

Sur le rapport présenté par Madame Léa FILOCHE au nom de la 4^{ème} Commission ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 5^{ème} Commission ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 10^e arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 11^e arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 12^e arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 18^e arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 19^e arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 20^e arrondissement, en date du _____ ;

Délibère :

Article 1. Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs, avec l'association ESPEREM (191343), 83 rue de Sèvres (6e), pour trois actions d'aide à l'insertion et de mobilisation intitulées « Jardin solidaire sur le Toit » (20e), « Jardin solidaire du XII » (12e) et « sensibilisation et accompagnement vers les métiers du jardinage », dont le texte, joint au présent

délibéré, prévoit l'attribution d'une participation globale de 51 000 euros, au titre de l'année 2023 (2023_04953 ; 2023_05383).

Article 2. Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs, avec l'association Culture(s) en herbe(s) (18258), Maison des associations BP n°116, 8 rue du Général Renault (11e), pour une action d'aide à l'insertion et de mobilisation dans le cadre du jardin solidaire Marcotte « Parcelles de terre, passerelles sociales » (11e), dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 5 000 euros, au titre de l'année 2023 (2023_02918).

Article 3. Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs, avec l'association Emmaüs Solidarité (24921), 32 rue des Bourdonnais (1er), pour deux actions d'aide à l'insertion et de mobilisation intitulées « Jardins partagés d'insertion Saint-Laurent (10^e) et Jessaint (18^e) », dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 60 000 euros, au titre de l'année 2023 (2023_03438).

Article 4. Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs, avec l'association Halage (15006), 6 rue Arnold Géraux (93450 L'Ile-Saint-Denis), pour lui permettre d'assurer l'action « Jardin solidaire L'Univert » (18e Goutte d'Or) dont le texte joint au présent délibéré prévoit l'attribution d'une subvention globale de 18.500 € dont 10.000 € de la DSOL SDT (2023_04090) et 8.500 € de la DDCT SPV (2023_00889).

Article 5. Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Espaces (101901), 855 avenue Roger Salengro (92370 Chaville), pour une action d'aide à l'insertion et de mobilisation dans le cadre du jardin solidaire « Hérold » (19e), dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 10 000 euros, au titre de l'année 2023 (2023_03197).

Article 6. Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs, avec l'association Régie de Quartier du 19e (11485), 3 bis rue de Cambrai (19e), pour une action d'aide à l'insertion et de mobilisation dans le cadre du « Jardin collectif partagé et Solidaire Le Ver Têtu » (19e), dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 10 000 euros, au titre de l'année 2023 (2023_02981).

Article 7. Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2023 et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.